

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Traitement du signal et des images parc. Systèmes embarqués pour le traitement du signal, des images /son-2ème an

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Traitement du signal et des images parc. Systèmes embarqués pour le traitement du signal, des images /son-2ème an comme suit :

Membres du jury

BERRY Francois, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

AIT AIDER Omar, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

BOUDOUR Benoit, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

BERRY Laure, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 2

BOUDOUR Benoit, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

BERRY Laure, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 12 décembre 2024

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.